

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU PATRIMOINE - 1ère REPARTITION 2018 SOUTIEN AU PATRIMOINE INSCRIT OU CLASSE MONUMENT HISTORIQUE

BENEFICIAIRES	NATURE(S) DE L'OPERATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE (RESTAURATION)	TAUX (*)	FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES						FINANCEURS PRIVES	AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	
					DEPARTEMENT		REGION	ETAT	CUMUL DES AIDES PUBLIQUES	TAUX CUMUL DES AIDES/MONTANT TRAVAUX HT		PARTICIPATION MINIMALE A APPORTER (20 % des financements publics)	PARTICIPATION EFFECTIVE APPORTEE / MONTANT TRAVAUX
					DISPOSITIF EN FAVEUR DU PATRIMOINE (**)	SUBVENTIONS DEPARTEMENT AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION							
Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception (Abbaye Notre-Dame de Sénanque, GORDES)	Abbaye de Sénanque Restauration de l'abbatiale	1 525 274,69 €	1 271 062,00 €	7,87%	100 000,00 €	- €	- €	508 424,00 €	608 424,00 €	39,89%	381 319,00 €	121 684,80 €	535 531,69 €
Syndic des copropriétaires Immeuble Valmy (ISLE-SUR-LA-SORGUE)	Tour-escalier Rénovation et mise en sécurité	230 000,00 €	230 000,00 €	8,83%	20 300,00 €	- €	- €	115 000,00 €	135 300,00 €	58,83%	- €	27 060,00 €	94 700,00 €
Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	La Tour d'Argent Restauration, rénovation et remise en valeur	3 340 000,00 €	1 483 178,90 €	6,07%	90 000,00 €	98 955,00 €	445 000,00 €	593 000,00 €	1 226 955,00 €	36,74%	- €	668 000,00 €	2 113 045,00 €
Commune de CARPENTRAS	Chapelle des Pénitents gris Conservation des décors (peintures et vitraux)	226 000,00 €	226 000,00 €	8,85%	20 000,00 €	108 422,00 €	- €	48 530,00 €	176 952,00 €	78,30%	- €	45 200,00 €	49 048,00 €
Commune de BEDOIN	Eglise paroissiale Saint-Pierre Restauration de l'église et de ses vitraux	1 730 699,00 €	1 730 699,00 €	5,20%	90 000,00 €	227 400,00 €	- €	105 000,00 €	422 400,00 €	24,41%	- €	346 139,80 €	1 308 299,00 €
TOTAL		7 051 973,69 €	4 940 939,90 €		320 300,00 €	434 777,00 €	445 000,00 €	1 369 954,00 €	2 570 031,00 €		381 319,00 €	1 208 084,60 €	4 100 623,69 €

* Le taux de la subvention est fixé en fonction des cofinancements apportés par l'Etat ou par d'autres cofinanceurs, des autres financements mobilisés auprès du Conseil départemental de Vaucluse (contractualisation), de l'intérêt départemental de l'opération et de l'enveloppe globale disponible.

** La subvention est plafonnée à 100 000 euros par opération.

NB : les présentes subventions devront être appelées dans leur intégralité dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification d'aide. A défaut de la présentation des justificatifs requis dans ces délais, les subventions seront annulées de plein droit. Pour un motif d'intérêt général, ces délais pourront, éventuellement, être prorogés pour un an, renouvelable une fois.